

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 14 janvier 2026****Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2026\_04****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
13****Nombre de votants :  
16**

L'an deux mille vingt-six et le quatorze janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le huit janvier deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents :** M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, M. Adrien ARSENTO, Mme Émilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

**Absents excusés :** M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance :** Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

**Objet de la délibération :** Approbation de la demande d'aide financière relative au voyage pédagogique du 08 au 10 avril 2026, organisé par le lycée René Goscinny à Drap.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite réceptionnée le 30 décembre 2025, de Monsieur Johann Camilleri, élève en terminale STI2D, au lycée René Goscinny de Drap et domicilié à Peille, sollicitant une participation financièrement au voyage scolaire pédagogique organisée du 08 au 10 avril 2026 par son lycée ;

Considérant la volonté de la commune de Peille d'aider les lycéens à découvrir le monde professionnel afin qu'ils puissent découvrir le monde professionnel et s'orienter post-bac avec plus de facilité,

Considérant que ce voyage représente une charge financière pour les familles,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

**AR Prefecture**

006-210600912-20260114-2026\_04-DE  
Reçu le 15/01/2026

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte d'aider financièrement le lycée René Goscinny à Drap pour un montant de 500 euros pour contribuer financièrement à ce voyage pédagogique.

Fait et délibéré en séance le 14 janvier 2026

la secrétaire de séance  
Nicole OUDINOT

le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.